

Résumé

L'initiative communautaire LEADER+ (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), pour 2000-2006, a pour vocation de soutenir des projets de développement rural exemplaires initiés par des acteurs locaux, dans tous les secteurs d'activité du milieu rural afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

L'objectif de l'initiative est de soutenir des projets de territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs locaux. L'aspect "coopération entre territoires" est un élément fondamental de Leader+.

Quatre éléments clés : l'approche ascendante, l'approche territoriale, le rôle de laboratoire et la mise en réseau des partenaires.

La zone d'application est celle du territoire national, hors aires urbaines de plus de 50 000 habitants (définition INSEE 1990 avec population 1999) et à l'exception de l'Île-de-France.

Les projets sont mis en œuvre dans des territoires de dimension réduite à caractère rural, qui ne couvrent pas la totalité d'un département, formant un ensemble homogène du point de vue physique (géographique), économique et social. Ils doivent présenter une cohérence et masse critique suffisante en termes de ressources humaines et financières.

La population du territoire concerné par le projet est comprise entre 10 000 et 100 000 hab. pour les zones densément peuplées (120 hab./km²).

Les bénéficiaires sont un ensemble de partenaires composés au minimum de 50% de partenaires privés (partenaires économiques et sociaux, associations), porteurs d'un projet de territoire articulé autour d'une stratégie de développement territorial et responsables de sa mise en œuvre. Cent quarante GAL ont été sélectionnés en France.

La mise en œuvre s'effectue selon 3 volets :

- **Volet n°1** : "soutien à des stratégies territoriales de développement rural, intégrées, de caractère pilote ", s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal. Les bénéficiaires doivent mettre en œuvre une stratégie de développement de territoire attestée par *un plan de développement*, basé sur un partenariat représentatif et s'articulant autour d'un des six thèmes fédérateurs, caractéristique de l'identité du territoire.

La répartition des 140 GAL selon les thèmes fédérateurs est le suivant :

- 1) utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies de l'information : 15
- 2) amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales : 17
- 3) la valorisation des produits locaux : 19
- 4) valorisation des ressources naturelles ou culturelles : 58
- 5) accueil de nouveaux acteurs locaux et d'entreprises : 18
- 6) publics cibles (les jeunes ou les femmes) : 13

- **Volet n° 2** : "soutien à des coopérations entre territoires ruraux". Ce volet est réservé aux GAL sélectionnés au titre du volet 1. Les coopérations sont dédiées à une thématique clairement définie et visent la réalisation d'une action commune, démontrant une réelle plus-value pour le territoire. Deux types de coopérations : inter-territoriale entre territoires français ou transnationale avec un GAL européen ou bien avec un territoire organisé selon la méthode Leader, d'un pays de l'espace économique européen (EEE), de la Suisse ou d'un pays candidat à l'adhésion bénéficiaire des programmes européens PHARE, TACIS ou MEDA.

- **Volet n° 3** : "mise en réseau" La mise en réseau vise à favoriser le dialogue et la concertation entre partenaires du programme, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi qu'à renforcer les partenariats. Elle concerne principalement les GAL pour qui la participation active au réseau est obligatoire, et les administrations nationales ou régionales impliquées dans la mise en œuvre du programme.